



XIIIème Législature

Question écrite n°54 849 de Monsieur Michel Ménard (Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et Divers Gauche – Loire-Atlantique)

Ministère interrogé : Ecologie, Energie, Développement durable

Rubrique : Automobiles et cycles

Analyse : Environnement, bonus-malus, réglementation

Texte de la Question (Publication au Journal Officiel le 14 juillet 2009) :

M. Michel Ménard attire l'attention de M. le Ministre d'État, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat, sur l'écotaxe appliquée aux véhicules GPL émettant plus de 140 g de CO₂/km. Les véhicules GPL sont considérés comme « propres » depuis plusieurs années et donnent lieu à ce titre à diverses exonérations fiscales (exonération de tout ou partie du montant de la carte grise pour les particuliers, récupération de la TVA sur le GPL et exonération de la taxe sur les véhicules de société pour les professionnels, etc.) et ce sans condition. Pour autant, depuis le 1er janvier 2008, certains véhicules GPL peuvent être assujettis à l'achat à un malus écologique, dans la mesure où le barème du système de bonus/malus n'est pas basé sur le bilan écologique global des véhicules mais sur les seules émissions de CO₂. Au-delà de l'incohérence des dispositions fiscales autour de ce carburant, il est regrettable que des acheteurs potentiels qui feraient l'effort d'acquérir un véhicule faiblement polluant soient pénalisés de la sorte. La même question avait été soulevée pour les véhicules à carburant modulable, dits « flex-fuel », alimentés au super éthanol E85 et qui bénéficient désormais (depuis 2009) d'une exonération de malus dès lors qu'ils rejettent moins de 250 g CO₂/km. Aussi, il souhaite savoir s'il serait envisageable d'étendre ce principe d'exonération à d'autres véhicules dits « propres » aujourd'hui pénalisés par le système de bonus/malus écologique alors qu'ils présentent un bilan écologique global très intéressant, et notamment aux véhicules fonctionnant au GPL.